



## Axe 2 : ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### mesure renaturation des villes

# Le fonds vert

**Piloté au niveau national par la DGALN, le Fonds vert a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires suivant trois axes (et 12 mesures) :**

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

**Deux principes forts :**

- Une déclinaison territorialisée
- Les mesures sont fongibles

**Fonds pérennisé jusqu'au 31 décembre 2028**

**Pour la Guadeloupe : dotations de 12 M€ en 2023 et en 2024**

# Cahier d'accompagnement « renaturation des villes »



En téléchargement sur la  
plateforme **Aides Territoires**

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>



# Objectifs de la mesure renaturation



- ▶ **Soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés**
- ▶ **Réduire les vulnérabilités liées au changement climatique en ciblant des solutions fondées sur la nature**
- ▶ **Produire un ensemble de co-bénéfices sociaux et environnementaux pour les populations**

# Objectifs de la mesure renaturation

- **Améliorer la santé et le cadre de vie des habitants** via la régulation hydraulique, le stockage du carbone, la dépollution de l'air, du sol ou de l'eau ;
- **Contribuer à rafraîchir les villes** en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains ;
- **Lutter contre les inondations** par une gestion intégrée de l'eau en ville et une désimperméabilisation des sols ;
- **Préserver la biodiversité** ;
- **Participer à la production alimentaire locale et constituer un levier d'inclusion sociale et de vivre ensemble** par le développement de l'agriculture ou du jardinage urbains.



# Projets éligibles

Les projets doivent cibler des solutions fondées sur la nature et élaborées dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée pour contribuer à :

- **La renaturation des sols et des espaces urbains**
  - Création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins
  - Végétalisation des espaces publics
  - Projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité
  - Restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols...)
- **La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville**
  - Restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues
  - Création de noues, de zones d'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols
- **La végétalisation des bâtiments et équipements publics**
  - Toitures et façades

# Nature de l'aide

- **Réflexion / conception**

- Subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation ;
- Subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets.

- **Réalisation**

- Subventions d'investissements pour la mise en œuvre concrète des projets.

Les projets de renaturation doivent être localisés dans l'espace urbanisé (projets au sein d'espaces naturels, agricoles et forestiers non éligibles à cette mesure).

Opérations de mise en conformité à une obligation réglementaire (compensation environnementale ou prescription de remise en état) non éligibles, sauf si elles vont au delà des seuils réglementaires.

# Porteurs de projets éligibles

## Maîtres d'ouvrage des projets :

- Collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- Établissements publics locaux (en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales) ;
- Établissements publics de l'État (en particulier les établissements publics d'aménagement) ;
- Bailleurs sociaux ;
- Concessionnaires, délégataires et mandataires, si accord de la collectivité ou établissement public concernés.

# Conditions d'attribution de la subvention

- **Subvention cumulable** avec :
  - les autres dotations de l'État (DETR, DSIL) ;
  - les autres aides du fonds vert (recyclage des friches...) ;
  - les fonds européens s'ils ne financent pas les mêmes postes de dépenses.
- **Intervention de la Banque des territoires** : financement d'ingénierie territoriale ou offre de prêts
- **Apport de 20% minimum** par le porteur de projet. Participation encadrée par l'article L.1111-10 du CGCT pour les collectivités.
- **Versement sur justification des dépenses** (avance, acomptes et solde peuvent être prévus au fur et à mesure de l'avancement du projet).

# Montant de la subvention attribuée

- **Montant de la subvention déterminé pour chaque opération**, en tenant compte de critères généraux liés :
  - à la capacité de contributions financières des collectivités locales ;
  - à la fragilité socio-économique du territoire ;
  - aux contraintes opérationnelles du projet ;
  - à l'exemplarité du projet.

# Instruction des projets

**Les projets éligibles pourront être instruits et hiérarchisés selon les critères suivants :**

- Qualités environnementales
- Niveau de vulnérabilité des territoires
- Qualités d'usage
- Maturité
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé
- Inscription dans des dispositifs ou des programmes
- Engagement dans une démarche d'aménagement durable
- Pérennité

# Instruction des projets

- **Instruction réalisée par la DEAL**
  - en coordination avec les autres services déconcentrés de l'État compétents ;
  - en faisant appel si besoin et selon les sujets à l'expertise nationale de l'ADEME ou du CEREMA.
- **Validation de la programmation par le préfet.**



# Candidature et contractualisation

- **Dossiers de candidature à déposer sur la plateforme « Démarches simplifiées »**, accessible depuis la plateforme « Aides-territoires »
- **Établir un dossier complet** : description technique du projet, bilan économique, modalités de suivi et d'évaluation, formulaire de présentation et documents listés, lettre d'engagement...
- Les projets retenus feront l'objet d'une **intégration dans les CRTE** autant que possible.
- **Forme de la contractualisation avec le porteur de projet** : lettre du préfet accompagnée d'une notification de la décision attributive de subvention ou de rejet.

SOUCHE D'ARBRE ET EMPREINTE HUMAINE



**Accompagnement de la DEAL  
proposé aux collectivités  
dans le cadre du Fonds de  
renaturation des villes**

# Accompagnement de la DEAL

Au-delà de l'instruction des candidatures prévu par le processus du Fonds vert, la DEAL se positionne sur différents registres :

- **Conseiller les collectivités en amont** sur chacun des projets identifiés et relatifs aux espaces et aux équipements publics
- **Coordonner et mobiliser les compétences** :
  - Groupe de travail inter-services DEAL : aménagement, planification, écoquartiers, appui opérationnel, paysage, biodiversité, mobilités, habitat et bâtiment durables, renouvellement urbain
  - Appuyé par l'architecte et le paysagiste conseil de l'État (APCE)
  - Élargi aux partenaires et aux professionnels : proposition de structurer un réseau Nature en ville
  - En lien avec les territoires de Martinique et de Guyane (réseau des paysages Antilles-Guyane)

# Accompagnement de la DEAL

- **Contribuer ou engager des actions supports dans le cadre du réseau :**
  - Promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs les avantages de la nature en ville et les solutions techniques adaptées (communication) ;
  - Promouvoir une approche intégratrice, transversale et participative, s'appuyant sur une stratégie territoriale définie ;
  - Favoriser l'utilisation de plantes locales dans la palette végétale des projets et sensibiliser à la réglementation des EEE ;
  - Actualiser et diffuser les éléments de connaissance disponibles (bibliographie) ;

Appuyer les initiatives engagées sur différents sujets :

- ✓ Entretien et gestion différenciée ;
- ✓ Charte de l'arbre sur les espaces publics ;
- ✓ Cours d'écoles résilientes...



# Ressource bibliographique



39 fiches opérationnelles :

Plantation et gestion du patrimoine végétal dans les projets urbains,

en fonction des différentes typologies d'espace et du cadre réglementaire.

*Disponible en téléchargement sur le site internet de la DEAL*